

Département de l'Eure
Arrondissement de **Bernay**
Canton de **Bourgtheroulde-Infreville**

-
MAIRIE DE THÉNOUVILLE
27520

COMPTE RENDU N° 2022-2903 du 29 mars 2022

PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE, adjoints au
Maire
Nathalie BETTON, Claire GRISEL, Jérémie LÉCLUSE, Hélène PIEROZAK, François LAMY, Ghislaine
LEFEVRE, Betty LEMAN, Dany PORTE conseillers municipaux.

ABSENTS : Frédéric VIEUXBLED, Pierre FOURES (pouvoir), David LANTERI (pouvoir), Laurence LESUEUR.

POUVOIRS : Pierre FOURES à Brigitte BARBETTE, David LANTERI à Jérémie LECLUSE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 20h00

Désignation du secrétaire de séance : Brigitte BARBETTE

Il est demandé la validation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 février 2022.
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur les remarques éventuelles :

Aucune remarque n'est formulée et le compte rendu du 14 février 2022 est donc validé.

D005- Démission et installation d'un nouveau conseiller Municipal

Rapporteur : Laurent DEBEERST

Considérant que Monsieur Christophe GOSSELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseillers municipal par courrier en date du 18 février 2022.

Considérant que Monsieur Le Préfet de l'Eure a accusé réception de cette démission,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Manuel LEFEVRE, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4,

Vu le code électoral et notamment son article L270, le Conseil Municipal,

Prend acte que Monsieur Christophe GOSSELIN ne sera pas remplacé.

Le nombre de Conseillers municipaux sera donc de 18 membres.

Et prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal ci-dessous dont la transmission sera faite en Préfecture :

Nom Prénom	Fonction
DEBEERST Laurent	Maire
SARRADE Patrick	1er Adjoint
BARBETTE Brigitte	2ème Adjointe
GUENIER Jean Marie	3ème Adjoint
CHEMIN Marie	4ème Adjointe
HENNION Erik	5ème Adjoint
BETTON Nathalie	Conseiller municipal
FOURES Pierre	Conseiller municipal
GRISEL Claire	Conseiller municipal
VIEUXBLED Frédéric	Conseiller municipal
LEMAN Betty	Conseiller municipal
LAMY François	Conseiller municipal
LESUEUR Laurence	Conseiller municipal
LANTERI David	Conseiller municipal
LEFEVRE Ghislaine	Conseiller municipal
LECLUSE Jérémie	Conseiller municipal
PORTE Dany	Conseiller municipal
PIEROZAK Hélène	Conseiller municipal
18	

D006- Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public vers le domaine privé du bâtiment : « école-logement du Theillement »

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Contexte :

La commune de Thénouville est propriétaire de Bâtiments communaux sur les communes historiques de Theillement.

Depuis la fusion de 2018 et plus précisément depuis la construction de la nouvelle école en 2020 regroupant les 3 communes historiques sis 14 route de Touville à 27520 Thénouville. Les bâtiments communaux ne sont

plus affectés au service public et n'ont pas été déclassés de leurs fonctions d'écoles et de logement instituteur. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante la désaffectation et le déclassement de ces biens communaux.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Générale de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la Commune de Thénouville est propriétaire des biens cadastrés :

Considérant que les biens ne sont plus affectés au service Public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des biens communaux ci-dessus nommés et d'en prononcer le déclassement afin qu'ils puissent être considéré relavant du domaine Privé.

Article 1 : constater la désaffectation du bien communal du logement-école du Theillement.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal du bien pour une intégration au domaine Privé.

L'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité le déclassement, de ce bien et donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin d'en effectuer les démarches.

D007- Modification de la convention d'occupation précaire du logement communal du theillement suite travaux et transfert (Public-Privé)

Contexte :

Le logement adjacent à l'ancienne école du Theillement au 59, impasse de l'Eglise à Thénouville était loué jusqu'alors dans le cadre de son appartenance au domaine Public.

Ce bien communal étant maintenant déclassé et par là-même transféré dans le domaine privé de la Commune, il convient de proposer aux locataires un nouveau bail répondant à la réglementation en vigueur et relevant du domaine privé.

En effet, pour le logement de Theillement, une simple convention d'occupation précaire avait été établie en 2004 avec l'actuel locataire, il convient donc de transformer ce document devenu caduque en bail relevant de la réglementation du domaine privé.

Considérant :

Que le logement a bénéficié cette année d'une rénovation totale : isolation, électricité, plomberie, carrelage, peinture, chauffage, sanitaires, et autres aménagements,

Considérant que le logement à une superficie d'environ 85m² habitables, pour 100m² au sol,

Considérant :

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune »

Les communes peuvent louer des biens appartenant à leur domaine privé au moyen de baux souscrits en principe selon les règles générales du droit privé. Ces baux peuvent être passés de gré à gré ou par adjudication publique, aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant aux communes de recourir obligatoirement à l'une ou l'autre de ces procédures,

Considérant ces faits il convient donc d'établir un nouveau montant du loyer, des charges et d'un dépôt de garantie.

- **AUTORISE, à 15 voix pour, (Nathalie BETTON ne participant pas au vote)** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'établissement d'un nouveau bail pour le logement ci-dessous désigné, le montant du loyer, sera, quant à lui, établi en commission après avoir fait appel à des professionnels de l'immobilier (3 estimations seront établies par des professionnels de l'immobilier différents).

D008- Avenant CONVIVIO du 15 février 2022

Contexte : depuis la rentrée 2021, les prestataires font face à un contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières.

Cette inflation se retrouve dans le cours des matières premières, mais se répercute également sur les coûts de production (énergie), sur les coûts des emballages, les coûts logistiques.

Vu la transmission par notre Prestataire CONVIVIO des hausses sur les produits alimentaires ainsi que sur les matières premières, énergie et transport, spécifiant une hausse moyenne des coûts à hauteur de 9.8%

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, prend acte de cette hausse et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant du 15 février 2022. Les sommes seront inscrites au budget au compte 60623 du chapitre 11.

D009- Convention d'écolage avec la commune de VOISCREVILLE

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires

La commune de Voiscreville à la date du 7 mars, a proposé d'établir une convention pour la scolarisation d'un enfant demeurant au sein de sa commune.

Le montant proposé des frais de scolarisation est de 1 000€ par enfant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

D010 - Convention CCRS/commune de Thénouville de mise à disposition de locaux pour l'accueil du périscolaire.

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires

Contexte : Madame CHEMIN rappelle que le périscolaire se situe au sein des écoles de Thénouville et qu'auparavant il n'y avait pas de contrepartie financière d'occupation des lieux.

Considérant que la commune met à disposition ses locaux pour accueillir le personnel de la Communauté de Communes Roumois Seine (C.C.R.S.).

Vu la somme de 0.18€ par heure d'occupation proposée, (estimation de 11 961h par an).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux aux conditions énumérées ci-dessus.

La recette résultant de cette convention sera inscrite au budget 2022.

D011- Travaux complémentaires ancien Presbytère Logement communal du Theillement.

Rapporteur : Patrick SARRADE, Adjoint en charge de la Commission « travaux-Patrimoine-Urbanisme »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération D040 du 28 septembre 2021,

Considérant le délibération D045 du 18 novembre 2021,

Considérant que les devis ont été étudiés en Commission « Travaux-Patrimoine-Urbanisme du 10 mars 2022,

Considérant que des travaux envisagés du logement de l'ancien presbytère du Theillement sont indispensables,

Considérant que les devis des travaux complémentaires présentés qui ont été étudiés en commission le 10 mars 2022. A savoir et selon tableau ci-dessous :

Objet	Entreprises	Cout H.T	Cout TTC
Doublage mur	PREVOST D 661	369.50	406.45
Tranchée eau	SARC D12-22-097	1 472.00	1 766.40
Compteur eau	SERPN D 2021 BS 136	1 462.50	1 500.00
Peinture chambre combles	DAVID SPURER D 18/02/2022	2 180.00	2 180.00
Totaux		5 484.00	5 852.85

- **Le conseil municipal DECIDE et Autorise avec 1 abstention (Jérémie LECLUSE) Monsieur Le Maire à signer les devis présentés et à inscrire ces sommes au budget 2022.**

D012- Travaux de démolition de la salle Gilbert Martin du Theillement

Rapporteur Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux

Considérant les devis reçus en Mairie et étudiés lors de la commission travaux qui a eu lieu le

Considérant que les devis ont eus des options différentes et présenté à l'assemblée ce jour,

Nature travaux	Entreprises	Cout H.T	Cout TTC
démolition	MARELLE	18 716.00	22 459.20
démolition	DEMCY	24 950.00	29 940.00
Démolition	ATD	24 420.00	29 304.00
Désamiantage espaces verts	ATD	5 640.00	6 768.00

Désamiantage préau	ATD	7 460.00	8 952.00
Parking	MARELLE	8 536.50	10 243.80

L'assemblée délibérante, avec 1 voix contre (Hélène PIEROZAK) et 3 abstentions (Nathalie BETTON, Claire GRISEL et Betty LEMAN) autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de démolition de l'entreprise MARELLE D 2203002 pour le montant de 18 716.00€ H.T. avec une demande de chiffrage à compléter concernant l'enlèvement de la fosse septique.

D013- Enfouissement des réseaux électriques haute et basse tension Côte Pelée AB 139 et 200

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Considérant la demande de l'entreprise TOPO ETUDES chargé du projet pour ENEDIS présentant une demande de convention de servitudes pour l'enfouissement de réseaux aériens Côte Pelée sur les parcelles AB 139 et 200 sur 704m dont la commune est propriétaire,

Considérant que les travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'avaliser le projet et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation de servitudes.

D014- Installations classées dossier INOVA PULP & PAPER

Considérant la demande de la PREFECTURE de l'Eure présentant la demande de la SOCIETE INOVA PULP & PAPER sollicitant une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay(27).

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable.

D015- Présentation de l'offre de prêt du Crédit Agricole Seine Normandie

Rapporteur Erik HENNION, adjoint en charge des finances

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter les bâtiments communaux,

Considérant la réhabilitation du logement communal du Theillement,

Considérant les travaux de démolition de l'ancienne salle des fêtes Gilbert Martin du Theillement,

La commune a sollicité les établissements bancaires afin de contracter un prêt de 100 000€ afin de financer les travaux sur le patrimoine communal.

Vu l'offre reçue de l'établissement bancaire Crédit Agricole Normandie Seine,
Vu le taux proposé à 0.96% sur 12 ans (échéances trimestrielles) avec frais de dossier de 80€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à cette offre afin de financer les travaux des bâtiments communaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D016- Approbation du Compte Administratif Commune – Année 2021

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à M. François LAMY (Doyen).
Le compte administratif se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 010 757.29 €
Dépenses :	599 246.20 €
Solde 2021 :	411 511.09 €
Reports antérieurs 2020 :	329 679.22 €
SOLDE POSITIF :	81 831.87 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :	321 905.97 €
Dépenses :	171 852.81 €
Solde 2021 :	150 053.16 €
Reports antérieurs 2020 :	-133 632.81 €
SOLDE POSITIF :	16 420.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 15 pour (Monsieur Le Maire ne participant pas au vote), le compte administratif 2021.

D017- Approbation du Compte de Gestion Commune – Année 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

D018- Affectation du résultat de budget primitif de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants.

Report fonctionnement :	411 511.09 €	002 excédent
Report investissement :	16 420.35 €	001 excédent
Reste à réaliser :	- 13 099.67 €	
Dépenses :	58 099.67 €	
Recettes :	45 000.00 €	

Besoin de financement : (cpte 1068) (combler le déficit N-1) : **0,00 €**

Report de fonctionnement :	411 511.09 €	Cpte 002
Report d'investissement :	16 420.35 €	Cpte 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les reports mentionnés ci-dessus.

D019 – Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe en charge des affaires scolaires et Vie associative

Considérant la réunion de la commission vie Associative qui s'est déroulée le 9 mars 2022 durant laquelle, il a été décidé les attributions suivantes :

Associations	attribution	
APE	1 000	DOSSIER INCOMPLET
COMITE DES FETES	1 500	
VIE ET NATURE	500	Bien être
ÇA VA DE SOI	500	Bien être
L'ARCHE DE LUMIERE	300	Mieux être et atelier enfants
EM BOURTHEROULDE	300	
EM SAINT OUEN DE THOUBERVILLE	50	
EM VAL DE RISLE	200	
EM BOURG-ACHARD	200	
BADMINGTON ROUTOT	100	
PREHENDYS 276	400	
COUP DE POUCE		Demande de rgns complémentaires demande au coup par coup
Réserve pour retour de complément de dossier/événements exceptionnels/retard/création....	1 450	
Total	6 500	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus.

D020- Taux d'imposition 2022 .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 3 voix contre (Claire GRISEL, Betty LEMAN et Nathalie BETTON) des membres présents, d'approuver les taux d'impositions des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 37.64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.88 %

D021- budget primitif 2022 de la commune.

Le budget primitif 2022 de la commune est présenté par Monsieur Erik HENNION, adjoint aux finances. Monsieur HENNION présente le budget, en dépenses et en recettes par chapitre en fonctionnement et en investissement.

				EXERCICE 2022
Se	Secti	Chapitre	Compte	Total_Prévu
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT				209 449,62 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				209 449,62 €
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'inv		- €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €
D	I	10 - Dotations fonds divers et réserves		6 600,00 €
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)		30 000,00 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées		27 500,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		2 505,60 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées		4 000,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		138 844,02 €
D	I	23 - Immobilisations en cours		- €
RECETTES INVESTISSEMENT				
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'inv		16 420,35 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnem		23 141,94 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre s		8 360,00 €
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves		9 000,00 €
R	I	13 - Subventions d'investissement		52 527,33 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées		100 000,00 €
R	I	23 - Immobilisations en cours		- €

				EXERCICE 2022
Se	Secti	Chapitre	Compte	Total_Prévu
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 058 143,09 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 058 143,09 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (e		
D	F	011 - Charges à caractère général		578 258,78 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés		248 771,36 €
D	F	014 - Atténuations de produits		94 710,00 €
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		30 000,00 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement		23 141,94 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre s		8 360,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante		69 450,78 €
D	F	66 - Charges financières		4 950,23 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles		500,00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (e		411 511,09 €
R	F	013 - Atténuations de charges		11 831,00 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		39 330,00 €
R	F	73 - Impôts et taxes		373 680,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations		211 063,00 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante		10 728,00 €
R	F	77 - Produits exceptionnels		- €

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	dépenses de fonctionnement	1 058 143.09 €
	Recettes de fonctionnement	1 058 143.09 €
Section d'investissement :	dépense d'investissement	209 449.62€
	Recettes d'investissement	209 449.62€

Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Questions et informations diverses

Les investissements à prévoir pour 2022

- Sécurité voirie école
- Salle des associations
- Bornes et citernes incendie
- Aménagement de la Mairie ou transfert
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Proposition pour un commerce sur la commune ?

Monsieur Dany PORTE informe l'assemblée que la plantation de pommes de terre au Theillement prévue initialement le 2 avril sera certainement reportée à cause des conditions climatiques.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion des membres du bureau électoral pour la préparation et d'organisation des prochaines élections Présidentielles est prévue le samedi 9 avril à 9h en Mairie.

Fin de la séance 22h20.